

Guide relatif au financement récurrent d'un service de premiers répondants

Version 1 - 2025

ÉDITION :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-555-01577-7 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2025

LISTE D'ACRONYME

ACR	Arrêt cardiorespiratoire
CCS	Centre de communication santé
CISSS	Centre intégré de Santé et de Services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
PR	Premier répondant
SPU	Services préhospitaliers d'urgence
SSI	Service de sécurité incendie
SPR	Service de premiers répondants

TABLE DES MATIERES

OBJECTIFS	1
MODALITÉS.....	1
CLIENTÈLE ADMISSIBLE.....	1
PROCESSUS DE DEMANDE DE FINANCEMENT ANNUEL D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS.....	1
DÉMARCHE	1
DÉPÔT DU BUDGET ANNUEL MUNICIPAL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) ET DU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS (SPR)	1
DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER MUNICIPAL	2
MODALITÉS DE VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER	2
CONTRÔLE ET REDDITION DE COMPTES	3
PROCESSUS D'ASSURANCE QUALITÉ : ENVOI PÉRIODIQUE DES RAPPORTS D'INTERVENTION PRÉHOSPITALIÈRE DU PREMIER RÉPONDANT (AS-805)	3
PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE : ENVOI DES DONNÉES CHRONOMÉTRIQUES AU CENTRE DE COMMUNICATION SANTÉ (CCS)	4
COORDONNÉES	4
ANNEXE 1 : Processus de révision clinique d'un service de PR	5
ANNEXE 2 : Chronométrie de la chaîne d'intervention préhospitalière.....	6

OBJECTIFS

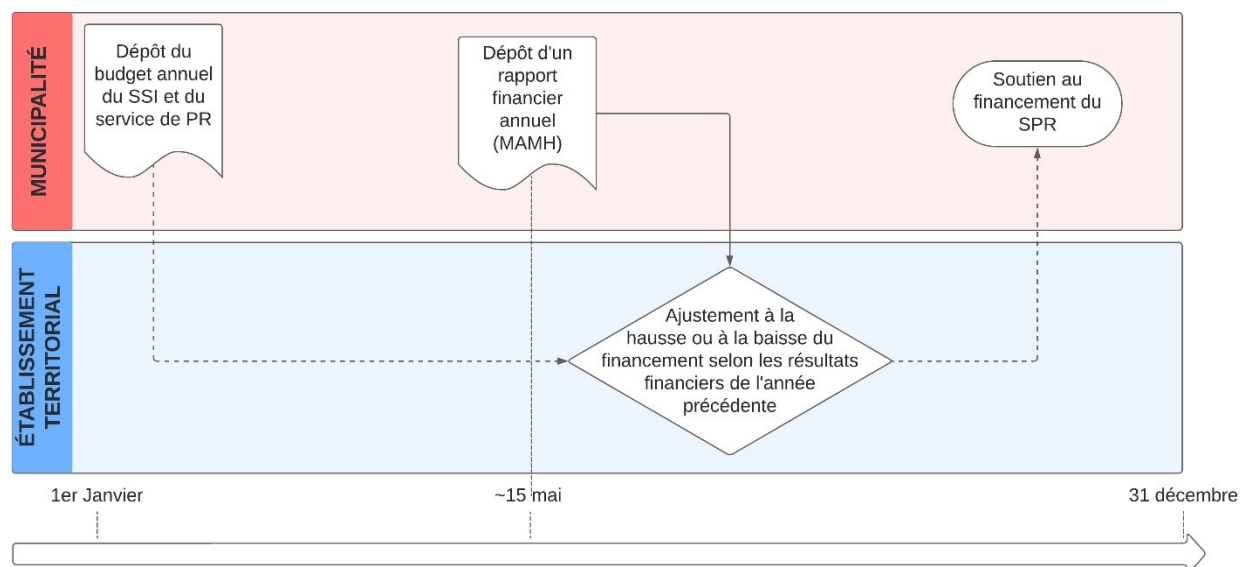
Le nouveau programme de premiers répondants (PR) a pour objectif de mobiliser et de soutenir les municipalités quant à leur rôle dans la chaîne d'intervention préhospitalière ainsi qu'à assurer un déploiement efficient et agile des services. Pour soutenir les municipalités dans cette démarche, le programme prévoit un soutien financier récurrent pour les services de PR qui sont déployés sur le territoire Québécois.

MODALITÉS

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Toute municipalité desservie par un service de premiers répondants ayant conclu une entente avec l'Établissement territorial¹ concerné.

PROCESSUS DE DEMANDE DE FINANCEMENT ANNUEL D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS



DÉMARCHE

DÉPÔT DU BUDGET ANNUEL MUNICIPAL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) ET DU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS (SPR)

En janvier de chaque année, la Municipalité doit transmettre à l'établissement territorial (CISSS-CIUSSS) son budget annuel présentant les coûts nets de fonctionnement de son service de sécurité incendie (SSI) et de son service de premiers répondants (SPR), tous deux entérinés par le conseil municipal. Les coûts nets désignent les coûts identifiés à la rubrique « Charge » de ces deux postes budgétaires municipaux, moins les revenus, soit les subventions ou les autres modes de financement provenant du gouvernement.

¹ Le terme Établissement territorial doit être remplacé par Urgences-santé pour les ententes de services de premiers répondants avec celle-ci.

ou d'une autre municipalité pour qui la Municipalité fournit les services de premiers répondants ou de sécurité incendie. Ces coûts doivent refléter fidèlement les ressources nécessaires pour assurer la continuité et l'efficacité de ces services.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER MUNICIPAL

En conformité avec l'article 176.2 du Code municipal du Québec² et de l'article 105.2 de la Loi sur les cités et villes³, la Municipalité doit déposer un rapport financier auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au plus tard le 30 juin. À la suite de ce dépôt, la Municipalité transmettra à l'Établissement territorial de Santé Québec le rapport financier présentant les revenus et les dépenses qui ont été réalisés dans le cadre des activités du SSI et du SPR. Ce rapport permettra de déterminer si des écarts entre l'évaluation budgétaire et les dépenses réelles nécessitent des ajustements.

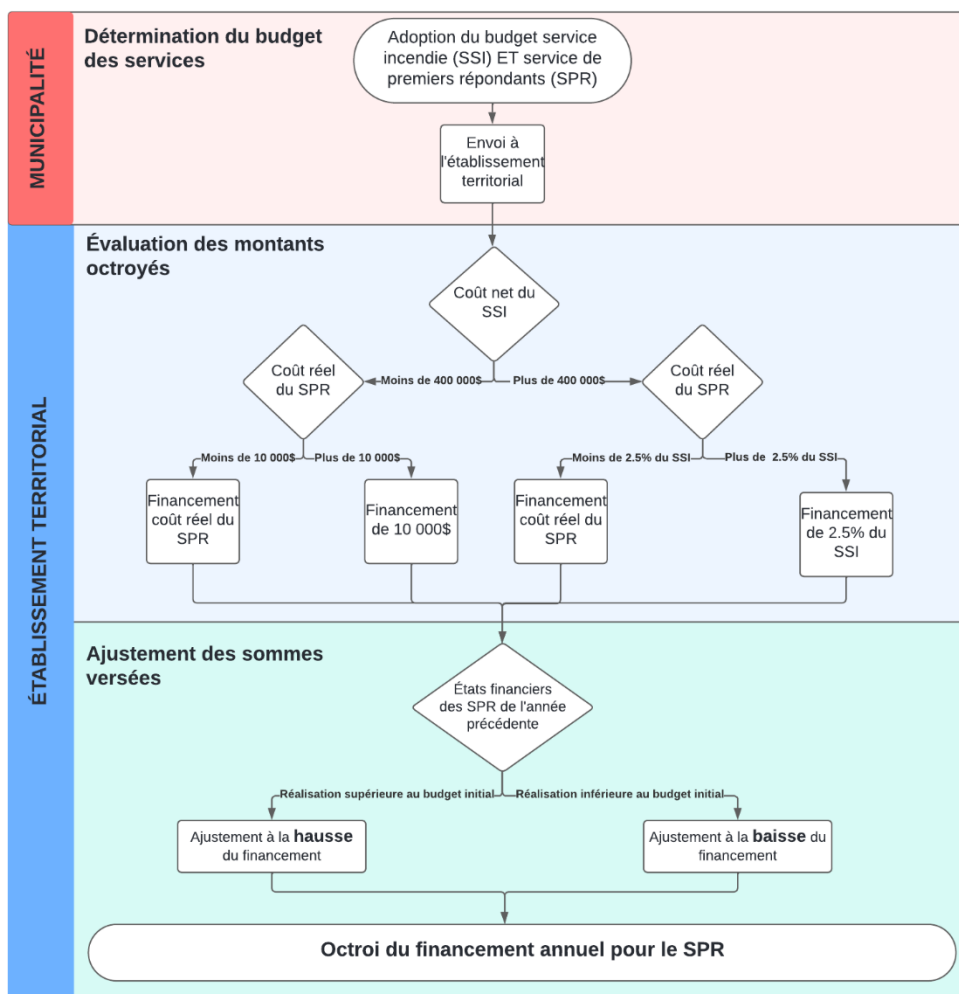
MODALITÉS DE VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER

Une analyse est faite des états financiers de la municipalité. Advenant qu'un écart entre le budget municipal et les coûts réels des services d'incendie ainsi que des PR ait été constaté, un ajustement à la hausse ou à la baisse, selon le cas, sera effectué suivant la réception des états financiers de la municipalité. Le versement du soutien financier est effectué après le dépôt et l'analyse du budget municipal, au moyen d'acomptes versés le 1^{er} jour des mois de juillet, septembre et de décembre.

² Québec, Code municipal du Québec, repéré à <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-27.1?&cible=>

³ Québec, Loi sur les cités et villes, repéré à <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-19>

Processus d'évaluation et d'octroi du soutien financier pour les services de PR



CONTRÔLE ET REDDITION DE COMPTES

La municipalité a l'obligation d'effectuer le dépôt de son rapport financier annuel auprès du MAMH au plus tard le 30 juin suivant la fin de l'exercice financier municipal. À titre de reddition de comptes, l'envoi de ce rapport financier doit être effectué par la municipalité à l'Établissement territorial, en même temps que le dépôt au MAMH. L'Établissement territorial procèdera par la suite à l'analyse des éventuels écarts entre les prévisions budgétaires et les coûts réels des services.

PROCESSUS D'ASSURANCE QUALITÉ : ENVOI PÉRIODIQUE DES RAPPORTS D'INTERVENTION PRÉHOSPITALIÈRE DU PREMIER RÉPONDANT (AS-805)

Chaque intervention du service de premiers répondants doit faire l'objet d'un rapport détaillé. Ces rapports d'intervention préhospitalière (AS-805) doivent être compilés et envoyés périodiquement. L'annexe 1 présente le processus d'assurance qualité des services de premiers répondants.

La Municipalité, en opérant un service de premiers répondants, s'engage à transmettre les formulaires AS-805 (identification du rapport : AS-805) à l'équipe des services préhospitaliers d'urgence (SPU), de façon périodique et selon les modalités suivantes :

- Mensuellement : les copies destinées au centre hospitalier et à l'Établissement territorial de tous les rapports d'intervention préhospitalière (AS-805).
- Dans les 72 heures suivant l'intervention : la numérisation de la copie Établissement (CISSS/CIUSSS) du Rapport d'intervention préhospitalière (AS-805) à l'adresse courriel préalablement transmise par l'Établissement territorial pour les interventions liées à un arrêt cardiorespiratoire (ACR) adulte ou pédiatrique.

L'établissement territorial examine ces rapports pour s'assurer que les interventions respectent les standards de qualité.

PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE : ENVOI DES DONNÉES CHRONOMÉTRIQUES AU CENTRE DE COMMUNICATION SANTÉ (CCS)

Le service de premiers répondants doit colliger des données précises sur les délais de réponse entre l'affectation et l'arrivée auprès du patient. L'annexe 2 présente les différents points de références chronométriques des SPU. Plus spécifiquement, les données chronométriques suivantes doivent être systématiquement colligées :

- L'heure d'affectation (H5).
- Le temps de mise en route (T5-7).
- Le temps d'arrivée sur les lieux (T5-9).

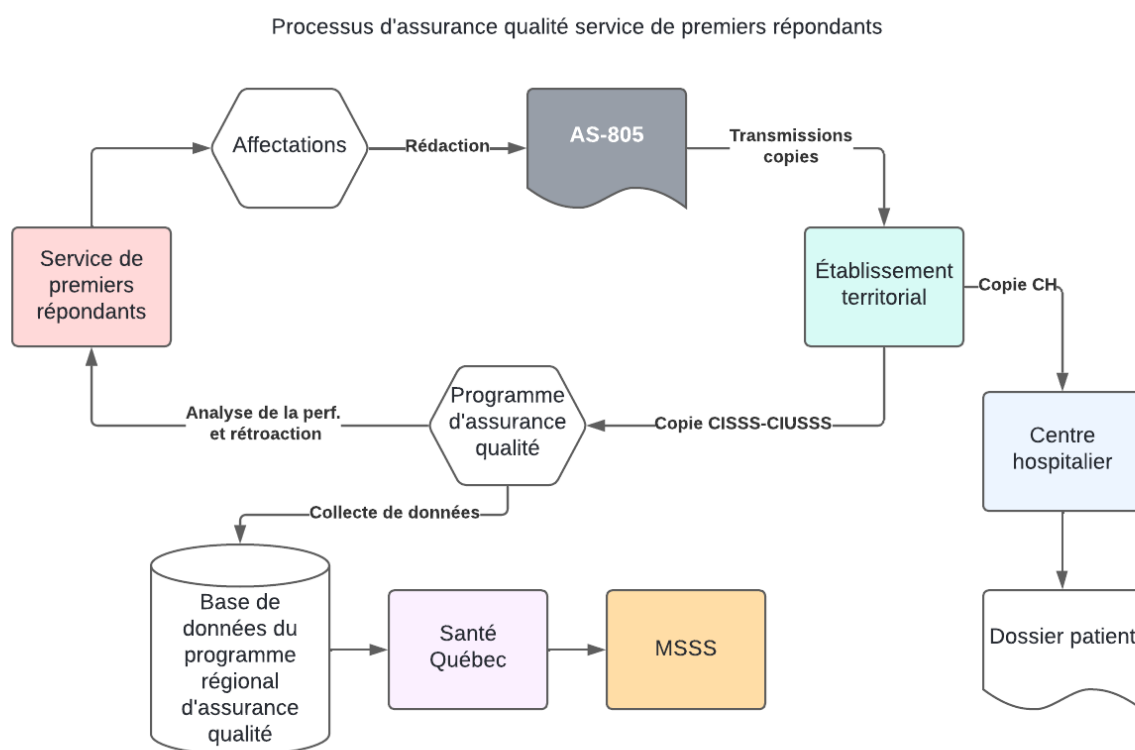
Ces données doivent être envoyées régulièrement au Centre de communication santé (CCS) selon la procédure et les moyens préalablement convenus avec l'Établissement territorial en collaboration avec le CCS. La fréquence de ces transmissions sera définie dans les directives conclues entre les parties.

Le CCS collige les données chronométriques reçues et les intègre à la carte d'appel émise après la réception de l'appel d'urgence. Les résultats de cette analyse sont ensuite retranscrits par le CCS dans des rapports de performance périodiques générés à partir des données chronométriques. Ces rapports sont partagés avec la Municipalité, l'établissement territorial et le MSSS à titre d'indicateurs de performance du service. Cela permet à la Municipalité et au SPR de suivre l'évolution des performances et de prendre les mesures correctives nécessaires.

COORDONNÉES

Pour joindre un établissement territorial, consulter le site web [Québec.ca](http://Quebec.ca).

ANNEXE 1 : PROCESSUS DE RÉVISION CLINIQUE D'UN SERVICE DE PR



Fréquence d'acheminement des AS-805

Nature de l'intervention	Fréquence
ACR (adulte ou pédiatrique)	Numérisé dans les 72 h après l'intervention
Autre type d'intervention	Au plus tard 30 jours après l'intervention (format papier)

ANNEXE 2 : CHRONOMÉTRIE DE LA CHAÎNE D'INTERVENTION PRÉHOSPITALIÈRE

